

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 30401**

Intitulé

Dirigeant d'une société de sécurité privée, option organisme de formation en sécurité

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Sécurité incendie IDF (SI.IDF)	Directeur Général

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

344p Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (organisation, gestion)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les dirigeants des entreprises de sécurité et des organismes de formation à la sécurité, exerçant des activités dans la surveillance, le gardiennage, le transport de fonds et la protection physique des personnes et de vidéo-protection. Ils doivent disposer d'une qualification conforme et reconnue par le Code de la Sécurité Intérieure et ses textes réglementaires. (Arrêtés du 20 mai 2011 et du 10 juillet 2012).

Le dirigeant d'une société est avant tout le seul responsable physique de la responsabilité morale, pénale

Ses missions sont:

Bloc 1 : Application de la législation sur la prévention, la sécurité et l'assistance a personnes

Bloc 2 : Gestion humaine et management

Bloc 3 : Gestion commerciale

Bloc 4 : Gestion administrative et comptable

Bloc 5 : Dirigeant d'un organisme de formation sécurité.

Capacités attestées :

- Administrer la gestion d'une société de sécurité privée ou d'un organisme de formation sécurité,
- Faire appliquer les règles déontologiques et les réglementations liées à la profession,
- Recruter, diriger et manager ses employés,
- Gérer les aspects logistiques et financiers relatifs aux formations dispensées,
- Gérer l'administratif, le commercial et les dossiers d'appels d'offres,
- Gérer le suivi des documents comptables nécessaire à l'expert-comptable,
- Assurer la réalisation des plannings et l'organisation générale du travail de ses employés,
- Assurer la veille réglementaire afin de maintenir à jour les connaissances techniques et législatives de ses équipes,
- Réaliser le montage d'un dossier d'agrément et de référentiel Qualité,
- Organiser les formations et des examens liés à la sécurité,
- Gérer les besoins matériels d'un organisme de formation en sécurité,
- Rédiger un bilan pédagogique de fin d'année.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Toute entreprise de sécurité privée régie par le Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure, ses décrets d'applications et ses arrêtés.

Gérant, Dirigeant, Responsable d'agence, Directeur d'agence, Responsable d'exploitation d'une société dans tout secteur d'activité lié à la sécurité privée telle que : « Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage », Dirigeant d'organisme de formation.

Codes des fiches ROME les plus proches :

M1302 : Direction de petite ou moyenne entreprise

K2503 : Sécurité et surveillance privées

K2111 : Formation professionnelle

Réglementation d'activités :

Réglementation(s) d'activités

- Le Code de la sécurité intérieure, Livre VI : « Activités privées de Sécurité » et l'ensemble de textes, arrêtés et décrets s'y afférant :
- Arrêtés du 20 mai 2011 et du 10 juillet 2012 relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes,
- Décret 2011-1919 du 22 décembre 2011 et sa circulaire d'application du 23 décembre 2011 portant création et définissant les missions du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (délivrance des cartes professionnelle et contrôles exercées sur les activités de la sécurité privée).
- Décret no 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité,
- Arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées,
- Arrêté du 20 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées,
- Arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Bloc 1 : Application de la législation sur la prévention, la sécurité et l'assistance à personnes

Bloc 2 : Gestion humaine et management

Bloc 3 : Gestion commerciale

Bloc 4 : Gestion administrative et comptable

Bloc 5 : Dirigeant d'un organisme de formation sécurité.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 30401 - Gestion administrative et comptable	<p>Compétences attestées :</p> <ul style="list-style-type: none">- Etablir un règlement intérieur,- Rédiger un cahier de consignes,- Mettre en place et présider le CHSCT,- Mettre en place un plan de prévention,- Maitriser les aspects d'ordres administratifs, comptables et fiscaux,- Réaliser un bilan prévisionnel,- Mettre en place une certification qualité. <p>Modalités d'évaluation : Entretien oral devant le Jury Temps de préparation : 10 minutes Temps de présentation : 10 à 20 minutes Une attestation sera délivrée suite à la validation ce bloc d'activité</p>
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 30401 - Dirigeant d'un organisme de formation sécurité	<p>Compétences attestées :</p> <ul style="list-style-type: none">- Recruter des formateurs, organiser leur planning en fonction de leurs compétences et savoir-faire,- Assurer la veille réglementaire de ses équipes- Réaliser le montage d'un dossier d'agrément et de référentiel Qualité,- Gérer l'administration d'un organisme de formation et des examens,- Gérer les besoins matériels d'un organisme de formation en sécurité,- Rédiger du bilan pédagogique de fin d'année. <p>Modalités d'évaluation : QCM suivi d'un entretien oral devant le Jury et Réalisation d'un TP hors examen Temps de présentation : 40 minutes en groupe suivi de 15 à 20 min individuellement par candidat Une attestation sera délivrée suite à la validation ce bloc d'activité</p>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 30401 - Gestion humaine et management	<p>Compétences attestées :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gérer un recrutement,- Etablir la planification de ses agents,- Assurer le contrôle qualité de ses agents,- Animer en une réunion,- Prévenir et gérer un conflit dans l'entreprise,- Gérer une crise et reconnaître une menace terroriste. <p>Modalités d'évaluation : Mise en place d'une situation professionnelle Critères d'évaluation observés par le jury : Temps de préparation : 10 minutes Temps de l'évaluation : 20 minutes Une attestation sera délivrée suite à la validation ce bloc d'activité</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 30401 - Gestion commerciale	<p>Compétences attestées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des études de marchés, - Définir des objectifs commerciaux à atteindre, - Développer et rechercher de nouveaux contrats, - Mettre en avant sa société, - Répondre par écrit à un appel d'offre. <p>Modalités d'évaluation : Création de documents en Travaux Pratiques Une attestation sera délivrée suite à la validation ce bloc d'activité</p>
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 30401 - Application de la législation sur la prévention, la sécurité et l'assistance à personnes	<p>Compétences attestées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maitriser les textes réglementaires et législatifs encadrant sa profession, notamment en comptabilité, fiscalité, management et recrutement. <p>Modalités d'évaluation : Questionnaire à Réponses Ouvertes et Courtes par écrit: 105 min Temps de présentation : 105 minutes Une attestation sera délivrée suite à la validation ce bloc d'activité</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Le Jury sera composé au minimum de 3 personnes:</p> <p>1 président : Qui est obligatoirement un(e) Professionnel(le) employeur ou ayant des fonctions de responsable ou de chef d'équipe, en lien avec la sécurité privée en activité et ayant 3 ans d'expérience minimum dans sa fonction.</p> <p>+ 2 Jurys (employeurs et salariés) qui sont tous des professionnels de la sécurité privée en activité, employeurs ou salariés titulaire d'une des qualifications suivante et n'étant pas intervenu au cours de la formation. (Ceci en respectant au plus juste la parité Homme/Femme)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 responsable d'un autre centre de formation ; • 1 à 2 Responsables, Directeurs ou Gérants de sociétés de Sécurité privée ou de Gardiennage en activité, avec 2 ans d'expériences minimum ; • 1 à 2 titulaires du titre DG2SP, Employeurs ou salariés ; • 1 à 2 salariés agent de prévention et de sécurité, titulaire de la carte professionnelle, avec 2 ans d'expériences minimum ; • 1 à 2 Moniteurs en Sécurité et Sécurité Incendie qualifié, avec 2 ans d'expériences minimum, (autre que le formateur de la session) ; • 1 à 2 Officiers de Police Judiciaire (OPJ).
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X	<p>Le Jury sera composé au minimum de 3 personnes:</p> <p>1 président : Qui est obligatoirement un(e) Professionnel(le) employeur ou ayant des fonctions de responsable ou de chef d'équipe, en lien avec la sécurité privée en activité et ayant 3 ans d'expérience minimum dans sa fonction.</p> <p>+ 2 Jurys (employeurs et salariés) qui sont tous des professionnels de la sécurité privée en activité, employeurs ou salariés titulaire d'une des qualifications suivante et n'étant pas intervenu au cours de la formation.</p> <p>(Ceci en respectant au plus juste la parité Homme/Femme)</p> <ul style="list-style-type: none"> •1 responsable d'un autre centre de formation ; •1 à 2 Responsables, Directeurs ou Gérants de sociétés de Sécurité privée ou de Gardiennage en activité, avec 2 ans d'expériences minimum ; •1 à 2 titulaires du titre DG2SP, Employeurs ou salariés ; •1 à 2 salariés agent de prévention et de sécurité, titulaire de la carte professionnelle, avec 2 ans d'expériences minimum ; •1 à 2 Moniteurs en Sécurité et Sécurité Incendie qualifié, avec 2 ans d'expériences minimum, (autre que le formateur de la session) ; •1 à 2 Officiers de Police Judiciaire (OPJ).
En contrat de professionnalisation	X	<p>Le Jury sera composé au minimum de 3 personnes:</p> <p>1 président : Qui est obligatoirement un(e) Professionnel(le) employeur ou ayant des fonctions de responsable ou de chef d'équipe, en lien avec la sécurité privée en activité et ayant 3 ans d'expérience minimum dans sa fonction.</p> <p>+ 2 Jurys (employeurs et salariés) qui sont tous des professionnels de la sécurité privée en activité, employeurs ou salariés titulaire d'une des qualifications suivante et n'étant pas intervenu au cours de la formation.</p> <p>(Ceci en respectant au plus juste la parité Homme/Femme)</p> <ul style="list-style-type: none"> •1 responsable d'un autre centre de formation ; •1 à 2 Responsables, Directeurs ou Gérants de sociétés de Sécurité privée ou de Gardiennage en activité, avec 2 ans d'expériences minimum ; •1 à 2 titulaires du titre DG2SP, Employeurs ou salariés ; •1 à 2 salariés agent de prévention et de sécurité, titulaire de la carte professionnelle, avec 2 ans d'expériences minimum ; •1 à 2 Moniteurs en Sécurité et Sécurité Incendie qualifié, avec 2 ans d'expériences minimum, (autre que le formateur de la session) ; •1 à 2 Officiers de Police Judiciaire (OPJ).

Par candidature individuelle	X	Le Jury sera composé au minimum de 3 personnes: 1 président : Qui est obligatoirement un(e) Professionnel(le) employeur ou ayant des fonctions de responsable ou de chef d'équipe, en lien avec la sécurité privée en activité et ayant 3 ans d'expérience minimum dans sa fonction. + 2 Jurys (employeurs et salariés) qui sont tous des professionnels de la sécurité privée en activité, employeurs ou salariés titulaire d'une des qualifications suivante et n'étant pas intervenu au cours de la formation. (Ceci en respectant au plus juste la parité Homme/Femme) •1 responsable d'un autre centre de formation ; •1 à 2 Responsables, Directeurs ou Gérants de sociétés de Sécurité privée ou de Gardiennage en activité, avec 2 ans d'expériences minimum ; •1 à 2 titulaires du titre DG2SP, Employeurs ou salariés ; •1 à 2 salariés agent de prévention et de sécurité, titulaire de la carte professionnelle, avec 2 ans d'expériences minimum ; •1 à 2 Moniteurs en Sécurité et Sécurité Incendie qualifié, avec 2 ans d'expériences minimum, (autre que le formateur de la session) ; •1 à 2 Officiers de Police Judiciaire (OPJ).
Par expérience dispositif VAE prévu en 2011	X	Le Jury sera composé au minimum de 4 personnes : 1 président + 3 Jurys (employeurs et salariés). Les modes de désignations du président de jury et des 3 autres jurys, se font de manières identiques aux autres cas d'examens hors VAE.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 19 novembre 2014 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau II, sous l'intitulé "Dirigeant(e) et gérant(e) d'une société de sécurité privée" avec effet au 24 décembre 2012, jusqu'au 29 novembre 2017.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 09 avril 2018 publié au Journal Officiel du 17 avril 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau II, sous l'intitulé "Dirigeant d'une société de sécurité privée, option organisme de formation en sécurité" avec effet au 29 novembre 2017, jusqu'au 17 avril 2023.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Environ **90 à 120** stagiaires/an

<http://formation-securite-91.com/nos-titres-rncp/>

Autres sources d'information :

Ministère de l'intérieur - branche professionnelle- syndicat professionnel

[Site Internet de l'autorité délivrant la certification](#)

Lieu(x) de certification :

Sécurité incendie IDF (SI.IDF) : Île-de-France - Essonne (91) [EVRY]

SI.IDF

6 rue du Bois Sauvage

91000 EVRY

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

- HM CYNOPHILE- 2 rue Jean Mermoz - 93290 TREMBLAY en France (DPT : SEINE SAINT DENIS - REGION : ILE DE France);

- PROSFORMA - rue Jean Viollis - 31300 TOULOUSE (DPT : HAUTE GARONNE - REGION : OCCITANIE);
- IESC FORMATION - 33 rue George WOLDI - 57300 HAGONDANGE (DPT : MOSELLE - REGION : GRAND EST);
- ACF PICARDIE - rue Mazarin - 02800 LA FERRE (DPT : AISNE - REGION : HAUTS DE FRANCE);
- CREDER - 6 rue du professeur Dangeard - 33700 MERIGNAC (DPT : GIRONDE - REGION : NOUVELLE AQUITAINE).

Historique de la certification :

Certification précédente : Dirigeant(e) et gérant(e) d'une société de sécurité privée